

CONTRAT DE FORMATION

Formation Technicien BEVR

Entre les soussignés :
BEV-A SAS
15 chemin des ribottées
85710 Chateauneuf
Siren : 789014826

ET

Le co-contractant
(ci-après désigné le stagiaire)
Nom-prénom :
Tél / mail :

Est conclu un contrat de formation

Article1- Objet

En exécution du présent contrat, la BEV-A s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

Formation Technicien BEVR

du 12 au 16 février 2024 à Challans (ou proches environs)

Article 2- Nature et caractéristiques des actions de formation

la formation a pour objectif : l'acquisition des connaissances principales théoriques et pratiques de la méthode bioélectronique
et plus précisément :

- 1- acquérir les bases fondamentales de la technique afin de l'utiliser dans sa pratique professionnelle ou à titre personnel, afin de mettre en place des actions de prévention auprès d'acteurs de l'agriculture ou en santé animale ou humaine. Permettre de contrôler la qualité vivante de certains produits à usage de compléments alimentaires ou en alimentation.
- 2- apprendre à utiliser les appareils, à les étalonner, à vérifier la justesse des mesures sur un produit donné pour ne pas faire d'interprétations erronées.
- 3- apprendre à déchiffrer puis utiliser les mesures effectuées pour donner des préconisations de rétablissement des mesures dans le domaine appliqué.

Contenu détaillé de la formation :

1er jour :

définition des paramètres physico-chimiques utilisés (pH, potentiel rédox, Eh, rH2, conductivité, résistivité).

Notion de terrain / d'homéostasie et d'équilibre des systèmes vivants / auto régulation / importance des paramètres physico-chimiques dans le maintien de l'homéostasie
Les remèdes à appliquer en fonction des terrains déviés

2ème jour : l'eau / l'environnement / le matériel

La qualité de l'eau , ses paramètres adéquats pour le vivant / ses fonctions dans les organismes vivants

L'environnement électromagnétique : l'EM naturel et artificiel, incidences sur le vivant. S'en prémunir.

Découverte du matériel / étalonnage

3ème jour : mesures pratiques / santé humaine

La matinée est dédiée à la mesure de différents produits / eaux / jus, apportés par les stagiaires

L'après-midi : compréhension des paramètres urinaires et salivaires. Préconisations alimentaires et supplémentation

4ème jour : autres domaines d'application / sol-plantes

Le matin : la BEV appliquée à la cosmétique, l'agro-alimentaire, l'oenologie etc
comprendre ce que l'on mesure et savoir proposer des préconisations pour modifier les paramètres

L'après-midi : la BEV appliquée au sol et aux plantes

comprendre le fonctionnement minimum d'un sol, savoir le mesurer et appliquer des préconisations

comprendre la plante, la synergie sol-plante, comprendre les mécanismes qui affaiblissent la plante et lui permettent d'attraper des maladies

5ème jour : pratique des mesures du sol

Matinée mesures du sol : apprendre à se servir des appareils sur le sol, comprendre les mesures, envisager des préconisations

Nombre d'heures total : 31 h

Contrôle interne et certificat : à l'issue de la formation une attestation de formation sera remise.

Cette attestation ne vaut pas diplôme.

Les supports de formation : projection de diaporamas, des photocopiés sont donnés lors de chaque session. Les formations peuvent se faire en salle ou en extérieur en fonction des sujets abordés.

Des appareils sont mis à disposition des stagiaires pour effectuer les exercices pratiques.

Article 3- niveau de connaissance

Pas de diplôme spécifique requis, par contre un esprit technique, logique, synthétique, est préférable pour bien appréhender la méthode

Article 4- Organisation de l'action de formation

des sessions sont proposées plusieurs fois par an, soit en Vendée, soit dans une région demandée par un groupe de stagiaires.

Article 5- Encadrement de la formation

Les titres ou références des personnes chargées de la formation sont indiquées ci-dessous :

Mme Gallais Laurence
DESS psychologie clinique et pathologique Université Rennes II 1990
Diplôme de naturopathie, CNR André Lafon, 2003
formée aux systèmes pH / Rédox par Olivier Husson, ingénieur agronome, chercheur au CIRAD
de
Montpellier

Article 6- Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 7- Dispositions financières

Le prix de la formation est fixé à 650€ TTC pour les 5 jours 1/2 de la session.

Les frais de repas et d'hébergement sont en sus, à la charge du participant.

Les modalités de paiement de la somme de 650€ TTC incombant au stagiaire sont les suivantes : après un délai de rétractation mentionné à l'article 6 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 200€. Dans le cas où la formation est financée par un fonds de formation, le montant de 200 euros sera remboursé après le versement intégral du montant de la formation par le fonds de formation.

Le paiement du solde est acquitté en une fois le matin du premier jour du stage.

Des conditions adaptées d'échelonnement du paiement sont possibles en fonction des cas

Article 8- Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

1- du fait de la formatrice :

remboursement intégral de la formation déjà payée n'ayant pas été dispensée

2- abandon de la formation par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue : la formatrice n'est dans l'obligation d'aucun remboursement, le stagiaire assumant l'entière responsabilité de son désengagement

3- si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation est résilié. La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable, et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations

Article 9- Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal des Sables d'Olonne sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à :

Le :/...../.....

Pour le stagiaire
(nom-prénom)

Pour la BEV-A
(nom et qualité du signataire)

Signature :

Signature et cachet :